



ASSOCIATION MULTI LOISIRS LANESTER

Centre Albert Jacquard

71, Avenue Billoux

56600 LANESTER

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts en précisant les modalités de fonctionnement de l'association. Il s'applique :

- à l'ensemble des adhérents de l'Association,
- aux personnes animant une activité au sein de l'Association.

### 1. Adhésion

- La pratique d'une activité au sein de l'Association est subordonnée à un droit d'entrée annuel, appelé adhésion, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration (C.A.).
- Le recouvrement de l'adhésion s'effectue lors des inscriptions. Le paiement peut se faire en espèces. Dans ce cas, un récépissé de paiement est délivré à l'adhérent.
- **L'adhésion annuelle est non-remboursable.**
- Une carte d'adhérent est établie pour chaque personne ayant réglé l'adhésion.
- La présentation de la carte d'adhérent pourra être demandée lors des inscriptions aux activités complémentaires proposées par l'Association en cours d'année (sorties, stages...).
- Certains magasins accordent des réductions aux adhérents sur présentation de la carte d'adhérent et d'une pièce d'identité. La liste de ces magasins est consultable au secrétariat et sur le site internet de l'Association.
- Les personnes souhaitant effectuer uniquement des actions bénévoles au profit de l'Association doivent s'acquitter du montant de l'adhésion dans les conditions citées ci-dessus.
- Tous les adhérents sont assurés en responsabilité civile (dommages causés à autrui). Les conditions d'assurances et les garanties associées aux contrats auxquelles donne droit l'adhésion sont consultables, sur demande, au bureau de l'Association.  
La souscription à des garanties complémentaires est de l'initiative de l'adhérent et est entièrement à sa charge sur le plan financier.

### 2. Cotisation

- Pour les activités animées par des bénévoles, à l'exception de la marche et du vélo qui sont gratuits, les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation correspondant généralement aux frais de fonctionnement.
- Pour les activités animées par des salariés ou des prestataires de services, les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation correspondant généralement aux frais de rémunération et de fonctionnement.

Le montant de la cotisation, variable selon la nature de l'activité, est fixé chaque année par le CA.

- **La cotisation est annuelle, ce qui implique que l'adhérent doit effectuer la totalité du paiement au moment de l'inscription.**

L'adhérent a toutefois la possibilité d'étaler ce paiement en déposant trois chèques. Mis en sécurité au coffre, ces chèques seront présentés à l'encaissement, successivement, en **octobre, janvier et avril**. Les dates d'encaissements sont rappelées par voie d'affichage une semaine avant présentation des chèques au paiement.

- Les paiements en espèces ne bénéficient pas de cette possibilité d'étalement. En cas de difficultés, les personnes concernées doivent prendre contact avec le conseil d'administration.
- Pour certaines activités, notamment celles animées par des salariés ou des prestataires de services, les adhérents peuvent, sous condition de ressources, bénéficier d'un tarif préférentiel (tarif B, C ou D). Il appartient aux adhérents de se renseigner auprès du bureau de l'Association le mardi matin.

Pour les adhérents pratiquant plus d'une de ces activités, un tarif dégressif sera appliqué. Le montant de la première activité correspondra au tarif correspondant aux ressources de l'adhérent (tarif A, B, C ou D). La deuxième activité correspondra au tarif inférieur (exemple : si tarif A pour la 1<sup>ère</sup> activité, le tarif B sera appliqué pour la seconde activité).

- Le montant de la cotisation peut être réduit pour les inscriptions qui se font après les vacances de Noël, sur décision du C.A.
- Tous les règlements par chèque sont à mettre à l'ordre de l'Association Multi Loisirs Lanester.
- **La cotisation est non-remboursable. Tout cas particulier sera traité par le Conseil d'Administration notamment en cas d'impossibilité prolongée à la pratique d'une activité.**
- A défaut du versement de la cotisation dans le délai fixé ci-dessus, la personne concernée ne sera plus autorisée à participer aux activités et **l'adhésion versée lors de l'inscription ne lui sera pas remboursée.**

### **3. Activités**

- Les inscriptions aux activités sont ouvertes à la date fixée par le CA, elles sont closes dès que le nombre de places disponibles dans l'activité est atteint.

Les personnes ne pouvant être retenues faute de places disponibles sont inscrites sur une liste d'attente. Dans la mesure où elles ne participent pas à une autre activité, elles peuvent demander le remboursement de leur adhésion.

Les litiges ou cas particuliers pourront être examinés par le CA.

- Les inscriptions par courrier ne sont prises en compte qu'en cas d'absence pour raison de force majeure dûment justifiée. Pour être retenue, l'inscription par courrier devra impérativement être accompagnée d'un chèque correspondant au montant de l'adhésion et d'un ou plusieurs chèques correspondant à la cotisation selon les modalités définies au § 2).
- La pratique des activités sportives (gymnastique, marche détente, marche dynamique, qi gong, vélo) est subordonnée à la remise d'un certificat médical. Ce certificat est à remettre impérativement pour le 31 octobre de l'année d'activité. En l'absence de certificat, l'adhérent ne sera plus autorisé à participer à cette activité. **L'adhésion et la cotisation (pour les activités payantes) ne seront pas remboursées.**

#### **4. Devoirs des adhérents**

- L'adhérent s'engage à verser le montant de l'adhésion et de la cotisation (pour les activités payantes) dans les délais fixés aux précédents paragraphes.
- Par son inscription, l'adhérent s'engage à pratiquer son ou ses activités toute l'année de l'exercice en cours.
- Les adhérents et les animateurs s'engagent formellement à ne pas favoriser le départ ou la mutation des pratiquants vers d'autres structures avec lesquelles ils sont en relation.

#### **5. Occupation des locaux**

Toute occupation des locaux en dehors des heures normales et contractuelles, définies par le planning des activités, devra faire l'objet, quel qu'en soit le motif, d'une demande circonstanciée, via le Conseil d'Administration de l'Association, auprès de la direction du Centre Social, afin que les responsables puissent, d'une part autoriser la présence des personnes, adhérents et/ou animateurs, dans ces créneaux et d'autre part avoir connaissance, pour des raisons évidentes d'assurance et de sécurité, de la liste nominative des participants.

#### **6. Relations Multi Loisirs Lanester / Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Les relations entre la CAF et l'Association sont régies par une convention qui stipule les droits et obligations de chacune des parties Cette convention est consultable au secrétariat de l'association.

Les adhérents et animateurs doivent respecter le règlement intérieur de la CAF, lequel fait l'objet d'un affichage.